

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 11 du mois de décembre, à 20h00,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 5 décembre 2025,

#### **Etaient présent(e)s :**

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. ANQUETIL - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

#### **Absent(e)s :**

#### **Absents excusé(e)s :**

M. COURTOIS donne pouvoir à Mme FONTAINE-AUGOUY  
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BRUCKMÜLLER  
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ  
M. NEVE donne pouvoir à M. ROUXEL

#### **Secrétaire de séance : Mme QUESNEL**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs du personnel communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour faire suite aux mouvements de personnels et aux avancements de grade proposés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal
- 1 emploi à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer les postes vacants pour donner suite aux avancements de grade, les emplois suivants peuvent être supprimés du tableau des effectifs à compter de la date de nomination :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE

**DE CRÉER** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal
- 1 emploi à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DÉCIDE** de supprimer au tableau des effectifs du personnel communal à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »